



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2005/2/Add.1  
20 juin 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès à la justice  
en matière d'environnement

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES**

**Additif**

**DÉCLARATION D'ALMATY**

adoptée à la deuxième réunion des Parties  
tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 mai 2005

Nous, Ministres et chefs de délégation des Parties, Signataires et autres États, parlementaires et représentants de la société civile, en particulier d'organisations non gouvernementales de protection de l'environnement de l'ensemble de la région de la CEE et d'ailleurs, rassemblés à la deuxième réunion des Parties à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, affirmons ce qui suit:

1. Depuis notre première réunion à Lucques (Italie), la Convention d'Aarhus s'est imposée plus solidement dans la région de la CEE. Le nombre des Parties, comprenant désormais la Communauté européenne, a plus que doublé depuis son entrée en vigueur en 2001. De nouveaux États se préparent à la ratifier ou à y adhérer et un nombre croissant d'États, Signataires ou non, s'efforcent de donner effet à ses principes et à ses dispositions dans leur droit interne, renforçant ainsi la protection des droits des citoyens en matière d'environnement et la démocratie environnementale dans l'ensemble de la région.

## **I. PROMOUVOIR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE**

2. La Convention est un instrument inédit du droit international de l'environnement qui représente une avancée majeure tant pour l'environnement que pour la consolidation de la démocratie. Réunis aujourd'hui à Almaty, nous rappelons notre engagement à promouvoir à la fois la protection de l'environnement et la démocratie en nous conformant à la Convention d'Aarhus, en l'appliquant, voire en l'étoffant s'il y a lieu en tant qu'instrument permettant aux pouvoirs publics et aux citoyens d'assumer la responsabilité qui leur incombe individuellement et collectivement de protéger et d'améliorer l'environnement afin d'assurer la qualité de vie et le bien-être des générations présentes et futures.

3. La Convention illustre le lien important qui existe entre droits de l'homme et protection de l'environnement. Ce lien est reconnu non seulement dans la région de la CEE mais aussi dans d'autres régions du monde, dans les travaux de certaines organisations internationales et dans la pratique des organes qui s'occupent des droits de l'homme. Nous nous félicitons de cette évolution et encourageons le Conseil de l'Europe et la Commission des droits de l'homme de l'ONU à poursuivre leurs travaux sur le lien entre environnement et droits de l'homme. Renforcer la démocratie, l'état de droit et la protection des droits de l'homme est primordial, comme cela a été rappelé récemment par les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe dans leur Déclaration et leur Plan d'action de Varsovie (16 et 17 mai 2005). Nous notons avec satisfaction, en particulier, qu'ils ont encouragé le Conseil de l'Europe à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour permettre à chacun d'exercer son droit à vivre dans un environnement sain.

4. Notre ambition à long terme est d'assurer l'exercice des droits à la démocratie en matière d'environnement en vue d'améliorer l'état de l'environnement et de promouvoir le développement durable dans toute la région paneuropéenne et au-delà. Nous pensons avoir pour mission de renforcer les droits du public pour ce qui est d'accéder à l'information, de participer à la prise des décisions et d'obtenir l'accès à la justice en matière d'environnement dans toute la région de la CEE, en encourageant une meilleure application de la Convention par un plus grand nombre de Parties, en incitant les États qui ne sont pas encore en mesure de devenir Parties à faire en sorte de participer au processus d'Aarhus et à donner effet aux principes énoncés dans cet instrument et en développant la Convention si cela peut contribuer utilement à la réalisation de son objectif.

5. Nous encourageons chaque Partie à étudier la possibilité d'aller au-delà du minimum qu'exige la Convention en matière d'accès à l'information, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice. Nous engageons également les Parties à s'abstenir de prendre des mesures de nature à réduire les droits existants d'accès à l'information, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement, même si de telles mesures n'impliquent aucun manquement aux dispositions de la Convention.

## II. DE LUCQUES À ALMATY: LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONVENTION

6. À Lucques, nous avons chargé les organes de la Convention d'entreprendre des travaux complémentaires sur plusieurs thèmes. Nous nous félicitons des résultats obtenus sur la plupart de ces thèmes, qui dénotent d'importants progrès.
7. L'adoption, il y a deux ans, du Protocole de Kiev sur les registres des rejets et transferts de polluants a constitué un progrès décisif. Une fois que le Protocole sera entré en vigueur, il devrait contribuer à responsabiliser les entreprises, à réduire la pollution et à promouvoir un développement durable. Nous engageons tous les Signataires à accélérer leurs démarches en vue d'une ratification du Protocole d'ici la fin de 2007 et à mettre en place des textes d'application ainsi que des procédures administratives et des mécanismes propres à permettre l'établissement de registres utilisables des rejets et transferts de polluants conformément aux dispositions du Protocole.
8. L'adoption des Principes directeurs de Lucques relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés a été un premier jalon vers la mise au point de dispositions plus précises, dont les Signataires avaient reconnu la nécessité en adoptant la Convention à Aarhus (Danemark). L'adoption de l'amendement d'Almaty représente une autre avancée appréciable. Nous considérons cet amendement, qui contribue à étoffer la Convention, comme un résultat extrêmement important de cette réunion. Nous invitons les Parties à le ratifier sans retard et à commencer à le mettre en œuvre dans les meilleurs délais sans attendre qu'il prenne officiellement effet.
9. Les Lignes directrices d'Almaty sont également un des résultats marquants de la réunion. Elles nous aideront à appliquer les principes d'Aarhus dans les décisions à prendre au niveau international. Nous reconnaissons l'importance de plus amples consultations sur ce sujet et espérons qu'elles inspireront d'autres processus de gouvernance environnementale dans le cadre d'instances tant régionales que mondiales.
10. Nous nous félicitons du lancement réussi du centre d'échange d'informations pour la démocratie en matière d'environnement d'Aarhus et de l'adoption d'un ensemble de recommandations pratiques visant à promouvoir une plus large utilisation des outils d'information électroniques en tant que moyen d'appliquer efficacement les dispositions de la Convention relatives à la diffusion de l'information sur l'environnement. Nous encourageons toutes les Parties, les Signataires et les autres États, ainsi que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, les établissements universitaires et de recherche et les autres membres du public à soumettre des renseignements pertinents pour que le centre d'échange les intègre, à utiliser cette importante source d'informations et à contribuer à la mise en œuvre de nos recommandations concernant les outils d'information électroniques.
11. À Lucques, nous avons admis la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour apporter un appui aux Parties en vue d'assurer un réel accès à la justice. Nous avons recensé les principaux obstacles et posé les premiers jalons permettant de les surmonter. Nous nous félicitons de la création d'une équipe spéciale faisant intervenir des juristes et d'autres parties prenantes.

### **III. PRIORITÉ À ACCORDER À LA MISE EN ŒUVRE ET AU RESPECT DES DISPOSITIONS**

12. Notre priorité immédiate est de promouvoir la Convention d'Aarhus et le Protocole de Kiev, leur mise en œuvre et le respect de leurs dispositions.

13. Nous engageons tous les Signataires de la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument dans les meilleurs délais et tous les États membres de la CEE qui ne l'ont pas encore signé à coopérer avec nous et à envisager d'y adhérer. Nous appelons ces États à se doter des textes, des procédures et des mécanismes nécessaires aux fins de la mise en œuvre des diverses dispositions de la Convention et, dans l'intervalle, à s'efforcer d'en appliquer les dispositions dans toute la mesure possible.

14. Le succès de la Convention continue à dépendre essentiellement de l'exécution et du respect de leurs obligations par les Parties. À cet égard, nous notons avec satisfaction que le système original d'examen du respect des dispositions, créé par la Réunion des Parties dans sa décision I/7, est désormais pleinement opérationnel. Nous saluons les travaux du Comité d'examen du respect des dispositions, nous engageons à accorder toute l'attention voulue à ses recommandations et encourageons les Parties à donner pleinement effet aux mesures convenues sur la base de ces recommandations.

15. Il faut suivre en permanence et de manière efficace l'application de la Convention. À cette fin, nous voulons examiner et, si nécessaire, développer le système de présentation des rapports au titre de la Convention, sur la base de l'expérience acquise, élaborer un système adapté au Protocole, utiliser le centre d'échange d'informations pour mettre à disposition d'autres sources d'informations sur la mise en œuvre, et examiner les méthodes d'évaluation de l'état de la mise en œuvre, y compris des indicateurs correspondants s'il y a lieu.

16. Il faut continuer à remédier aux manquements aux obligations découlant de la Convention par l'information, un appui et des conseils, en appliquant le mécanisme en vigueur d'examen du respect des dispositions tout en faisant mieux connaître son existence et en élaborant un autre pour le Protocole, en mettant à profit l'expérience fournie par le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention et par d'autres mécanismes de ce type.

17. Pour encourager l'application de la Convention, il faudra développer les activités de renforcement des capacités en vue de répondre aux besoins de certains pays ou groupes de pays, à certaines questions ou aux besoins particuliers de certaines catégories professionnelles cibles et d'apporter des conseils et un soutien. Le système de présentation des rapports et le mécanisme d'examen du respect des dispositions devraient constituer une source abondante de renseignements à partir desquels on pourra préciser les priorités en matière de renforcement des capacités, compte tenu des besoins et des possibilités des pouvoirs publics, des praticiens du droit et de la société civile dans les pays en question.

18. Nous sommes conscients des tâches importantes qu'il revient aux pouvoirs publics d'accomplir pour appliquer la Convention et de la nécessité de leur accorder des ressources suffisantes pour leur permettre de satisfaire efficacement à leurs obligations. Nous saluons les initiatives prises par les pays qui ont établi et adopté des profils, des stratégies et des plans d'action nationaux pour évaluer et étoffer leurs capacités au titre de la Convention. Nous nous

félicitons également des activités réalisées par les organisations internationales et régionales en vue de rendre les autorités nationales et les autres parties prenantes mieux à même d'appliquer la Convention et invitons les donateurs à continuer d'apporter leur appui à ces activités. Nous reconnaissons l'importance des processus démocratiques dans la prise de décisions concernant la Convention, en particulier pour les pays en transition, ainsi que de la coopération sous-régionale, notamment sur les questions transfrontières. Nous saluons et soutenons les initiatives et propositions visant à renforcer la coopération à l'échelon sous-régional pour l'application de la Convention, par exemple en Asie centrale.

19. Nous encourageons le public à exercer pleinement les droits que lui reconnaît la Convention et prenons la mesure du rôle que tous les partenaires de la société civile ont à jouer pour sa bonne application. En particulier, nous notons avec satisfaction que les organisations non gouvernementales peuvent grandement contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention, et appelons les gouvernements et les autres entités en mesure de le faire, à leur apporter le soutien, y compris financier, dont elles ont besoin.

20. La promotion de l'éducation à l'environnement et le renforcement des mécanismes de la société civile seront déterminants pour l'application effective de la Convention et de son protocole. Les mesures prises pour mettre en œuvre la Stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable et la Décennie des Nations Unies (2005-2014) pour l'éducation en vue du développement durable, ainsi que les efforts des pouvoirs publics et des organismes de la société civile visant à sensibiliser davantage à l'environnement en général, aideront le public à exercer d'une manière plus efficace les droits que lui reconnaît la Convention.

#### **IV. NOTRE VISION DE L'AVENIR**

21. En ce qui concerne les activités ultérieures à entreprendre au titre de la Convention, nous soulignons l'importance de la déclaration adoptée en mai 2003 par les ministres de l'environnement à Kiev, à leur cinquième Conférence «Un environnement pour l'Europe», selon laquelle il faudrait mettre davantage l'accent sur le respect et la mise en œuvre au niveau national des instruments juridiquement contraignants de protection de l'environnement dans la région de la CEE et cibler davantage les efforts de coopération sur les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Même si des travaux complémentaires restent à accomplir sur différents aspects de l'application des principes de la Convention, nous réaffirmons que notre priorité immédiate consiste à promouvoir la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Kiev. À cet égard, nous soulignons combien il est primordial de partager et transférer des connaissances et des données d'expérience sur les questions visées par la Convention, et de trouver des synergies et des domaines de coopération dans le cadre de l'application pratique de la Convention, tant dans la région de la CEE que dans un contexte mondial.

22. Il est pour nous très encourageant de constater que la Convention a suscité un intérêt considérable et l'appui d'un grand nombre d'organismes et d'institutions dans la région de la CEE et au-delà. Le développement de liens de coopération et de moyens de renforcer les capacités parmi tous les partenaires intéressés, auquel contribuent considérablement les centres régionaux pour l'environnement, peut produire des synergies appréciables et procurer des ressources importantes aux fins de la mise en œuvre de la Convention. L'une de nos priorités au cours des prochaines années sera également le partage de données d'expérience et la recherche

de synergies et de domaines de coopération avec les autres conventions de la CEE, ainsi qu'avec d'autres accords multilatéraux régionaux, sous-régionaux et mondiaux relatifs à l'environnement, comme le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, afin de maximiser leur efficacité globale dans notre région.

23. L'adoption du Protocole à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale marque un pas en avant dans la mise en œuvre de l'article 7 de la Convention d'Aarhus. Nous sommes toutefois conscients qu'il nous faudra préciser davantage comment s'organisera la participation du public au processus décisionnel concernant les plans, les programmes et, selon qu'il convient, les politiques dans d'autres cadres qui touchent à l'environnement.

24. Nous renouvelons notre invitation aux États intéressés, y compris ceux qui n'appartiennent pas à la région de la CEE, à adhérer à la Convention et/ou au Protocole. Selon nous, leur implication pourrait s'avérer mutuellement bénéfique, en étant source d'enrichissement pour les mécanismes qui relèvent de la Convention et de son protocole et en affirmant la validité mondiale de leurs normes, tout en renforçant l'appui à la mise en œuvre dans le monde entier du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. À cet égard, nous encourageons également le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre ses travaux sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Nous sommes disposés à apporter, si on nous y invite et dans la limite des ressources disponibles, notre soutien à des initiatives prises dans d'autres régions et d'autres cadres en vue d'appliquer les principes consacrés dans la Convention d'Aarhus et de mettre en évidence les liens qui existent entre différentes initiatives centrées sur le renforcement de la démocratie environnementale à travers le monde.

25. Il est essentiel que les activités entreprises au titre de la Convention bénéficient d'un financement suffisant. Nous appelons donc les Parties, les Signataires et les autres États intéressés, ainsi que les autres donateurs potentiels, à verser des contributions financières volontaires pour appuyer l'exécution du programme de travail au titre de la Convention et les activités connexes. Pour notre part, nous continuerons à étudier et à mettre au point, s'il y a lieu, une ou plusieurs options en vue d'adopter des dispositions financières stables et prévisibles fondées sur des barèmes appropriés.

26. À notre troisième réunion, nous avons l'intention d'adopter un plan stratégique à long terme portant sur la période quinquennale suivante afin de donner une expression concrète à nos aspirations et nos priorités communes.

27. Nous exprimons nos remerciements et notre gratitude au Gouvernement kazakh pour son accueil de la deuxième réunion des Parties.

-----